

**Arrêté approuvant l'avenant à l'Annexe 1 de la Convention
neuchâteloise d'hospitalisation pour soins somatiques aigus**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la loi de santé, du 6 février 1995;
vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;
vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;
vu la convention passée le 12 mars 2010 entre santésuisse et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) concernant les hospitalisations pour soins somatiques aigus;
vu la lettre du surveillant des prix, du 7 avril 2011, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler des recommandations;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'avenant à l'annexe I de la convention neuchâteloise d'hospitalisation passée entre santésuisse, l'Hôpital neuchâtelois (HNe) et l'Hôpital de La Providence concernant les soins somatiques, du 3 décembre 2010, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté approuvant l'annexe 1 (tarifs 2010-2011) à la convention passée avec santésuisse concernant les soins somatiques aigus, du 30 août 2010.

²Il entre en vigueur le 20 août 2011.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 17 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND